

## Prévoyance plus étendue 2010

---

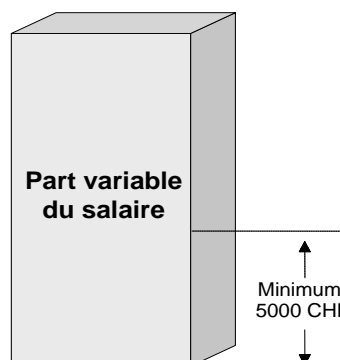
### Plans de prévoyance VL

#### Personnes assurées

Les travailleurs indépendants et les collaborateurs dont la part variable du salaire atteint au moins 5000 CHF sont admis le premier jour du mois qui suit le premier versement dans la mesure où leur revenu fixe s'élève à 126 000 CHF par an minimum et qu'il est également assuré auprès de la Fondation de prévoyance de l'ASG.

#### Base salariale

La part variable annoncée du salaire, s'élevant à 5000 CHF au moins, constitue la base sur laquelle sont déterminées les prestations de prévoyance et les cotisations.



## Prévoyance plus étendue 2010

### Prestations de prévoyance

Type de prestation	Plan VL10	Plan VL15	Plan VL20
--------------------	-----------	-----------	-----------

#### Prestations de vieillesse

Capital de vieillesse	Capital épargné avec intérêt	Capital épargné avec intérêt	Capital épargné avec intérêt
-----------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

#### Prestations en cas d'invalidité

Libération du paiement des cotisations	Après trois mois d'invalidité	Après trois mois d'invalidité	Après trois mois d'invalidité
--	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

#### Prestations en cas de décès

Capital-décès	Correspond au montant de l'avoir de vieillesse qui aurait été disponible à la fin de l'année pendant laquelle survient le décès	Correspond au montant de l'avoir de vieillesse qui aurait été disponible à la fin de l'année pendant laquelle survient le décès	Correspond au montant de l'avoir de vieillesse qui aurait été disponible à la fin de l'année pendant laquelle survient le décès
Capital-décès supplémentaire	100% du salaire assuré	150% du salaire assuré	200% du salaire assuré

### Taux de cotisation en % du salaire assuré

Age: entre 25 et 65/64 ans	Plan VL10	Plan VL15	Plan VL20
Epargne	10,0%	15,0%	20,0%
Risque	1,7%	2,2%	2,7%
Frais administratifs	0,3%	0,3%	0,3%
<b>Cotisation totale</b>	<b>12,0%</b>	<b>17,5%</b>	<b>23,0%</b>